

## DECISION DU PRESIDENT.CA 0113-2018

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.**

### Objet de la d cision

Demande de tarifs de la Facult  des Lettres, Langues et Sciences Humaines

### Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver les tarifs de la Facult  des Lettres, Langues et Sciences Humaines pour le remplacement en cas de perte des cl s et de badges.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le 28 novembre 2018**

*Par d l gation et pour signature,*  
*Le Directeur G n ral des Services*  
Olivier HILSMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **05 d cembre 2018**

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

Date de validation par le conseil de gestion : 12/11/2018	Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Faculté LLSH	
Date de validation par la DAF : /	Nom de la structure : /	
Désignation	Montant	Centre financier
tarif remplacement en cas de perte des clés	15 €	
tarif remplacement en cas de perte de badges	10 €	
		Observations

## Délibération du Conseil n°069-2018

Vu les statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines  
Vu le règlement intérieur de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines  
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil le 05 novembre 2018

Le Conseil, réuni le lundi 12 novembre 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

**Objet de la délibération : tarif remplacement en cas de perte des clés et de badges**

Le tarif de remplacement en cas de perte des clés et des badges est approuvé comme suit :

- Clés : 15 €
- Badges : 10 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité 18 voix pour.

Fait à Angers, le 13 novembre 2018

Cyril Fleurant  
Directeur